

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-21

Le 23 octobre 2017 deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 19 octobre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	0	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
0	Alain	FABRE	0	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : A. Fabre mandat à J. Maisonnier, C. Reynaud mandat à C. Jany, O. Gourrin mandat à B. Montanari Absente : Laurie CADEL Secrétaire de séance : Patrick PIVATO

2017-21-01 Budget général : décision modificative n°1

Le Conseil,

Vu le Budget communal,

Considérant qu'il est nécessaire d'opérer des modifications à la section de fonctionnement et d'investissement du budget 2017,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE
A la majorité (1 abstention)

Décide les modifications budgétaires suivantes au budget général de la commune 2017 :

Désignation	I/F	D/R	Proposé	Voté
1321/13 Etat & établ.nationaux	Invest.	R 184	20 000.00 €	20 000.00 €
1641/16 Emprunts en euros	Invest.	R	200.00 €	200.00 €
202/20 Frais doc. urbanisme, numérisat°	Invest.	D	27 961.00 €	27 961.00 €
2031/041 Frais d'études	Invest.	R 176 08	26 414.11 €	26 414.11 €
21311/21 Hôtel de ville	Invest.	D 175 01	-9 500.00 €	-9 500.00 €
21312/21 Bâtiments scolaires	Invest.	D 184 02	-9 143.40 €	-9 143.40 €
21316/21 Equipements de cimetière	Invest.	D 02	7 143.40 €	7 143.40 €
2135/21 Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	D 02	1 225.00 €	1 225.00 €
2135/21 Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	D 01	2 150.00 €	2 150.00 €
2135/21 Instal. gén. agenc. aména. cons	Invest.	D	9 500.00 €	9 500.00 €
2158/21 Autres matériels & outillage	Invest.	D	1 800.00 €	1 800.00 €
21728/21 Autres aménagements de terrains	Invest.	D 182	-700.00 €	-700.00 €
21751/21 Réseaux de voirie	Invest.	D 179 URBA	4 225.00 €	4 225.00 €
2184/21 Mobilier	Invest.	D	3 000.00 €	3 000.00 €
2188/21 Autres immo corporelles	Invest.	D	10 500.00 €	10 500.00 €
2313/041 Immos en cours-constructions	Invest.	D	23 750.11 €	23 750.11 €
2315/041 Immos en cours-inst.techn.	Invest.	D	2 664.00 €	2 664.00 €
28041512/040 GFP rat : Bâtiments et instal.	Invest.	R	1 409.00 €	1 409.00 €
6045/011 Achats d'études (terrains)	Fonc.	D	3 132.00 €	3 132.00 €
60611/011 Eau & assainissement	Fonc.	D	310.00 €	310.00 €
6064/011 Fournitures administratives	Fonc.	D	500.00 €	500.00 €
6067/011 Fournitures scolaires	Fonc.	D	600.00 €	600.00 €
61558/011 Entretien autres biens mobiliers	Fonc.	D	350.00 €	350.00 €
6226/011 Honoraires	Fonc.	D	2 000.00 €	2 000.00 €
6231/011 Annonces et insertions	Fonc.	D	1 700.00 €	1 700.00 €
6232/011 Fêtes et cérémonies	Fonc.	D	2 500.00 €	2 500.00 €
6237/011 Publications	Fonc.	D	-1 700.00 €	-1 700.00 €
6251/011 Voyages et déplacements	Fonc.	D	200.00 €	200.00 €
6261/011 Frais d'affranchissement	Fonc.	D	300.00 €	300.00 €
6281/011 Concours divers (cotisations)	Fonc.	D	150.00 €	150.00 €
6411/012 Personnel titulaire	Fonc.	D	-1 500.00 €	-1 500.00 €
6413/012 Personnel non titulaire	Fonc.	D	6 500.00 €	6 500.00 €
6558/65 Autres dépenses obligatoires	Fonc.	D	2 800.00 €	2 800.00 €
6574 Subv. fonct. person. droit privé	Fonc.	D	1 600.00 €	1 600.00 €
6811/042 Dot.amort.immos incorp.& corp	Fonc.	D	1 409.00 €	1 409.00 €

70311/70	Concessions dans les cimetières	Fonc. R	135.00 ¢	135.00 ¢
70878/70	Remb par autres redevables	Fonc. R	30 360.00 ¢	30 360.00 ¢
7318/73	Autres impôts locaux ou assimilé	Fonc. R	1 290.00 ¢	1 290.00 ¢
739223/014	FPIC Fonds national de péréquat°	Fonc. D	3 135.00 ¢	3 135.00 ¢
74718/74	Autres	Fonc. R	1 633.33 ¢	1 633.33 ¢
7478/74	Autres organismes	Fonc. R	5 053.41 ¢	5 053.41 ¢
7718/77	Autres produits except. gestion	Fonc. R	6 231.00 ¢	6 231.00 ¢
022/022	Dépenses imprévues Fonct	Fonc. D	22 125.74 ¢	22 125.74 ¢
023/023	Virement section investissement	Fonc. D	-1 409.00 ¢	-1 409.00 ¢

Dépenses 91 316.85 Ö Recettes 91 316.85 Ö

Dit qu'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 euros sera versée à la coopérative scolaire de l'école de Vieille-Toulouse compte-tenu du plus grand nombre d'enfants inscrits depuis la fin du Regroupement Pédagogique Intercommunal (RPI).

Dit que le montant total des subventions versées par la commune aux associations pour l'année 2017 est ainsi réparti :

Associations	Montants en ¢ votés le 11 avril 2017	Subvention exceptionnelle	Total Subventions 2017
Association « les 4 vents »	400		400
Association de la bibliothèque	5 500		5 500
Comité des fêtes	7 500		7 500
Coopérative scolaire	1 000	1 600	2 600
Itinérance	400		400
Loisirs, Education et Citoyenneté	32 323.40		32 323.40
Gym pour tous	400		400
Total	47 523.40		49 123.40

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-21

Le 23 octobre 2017 deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 19 octobre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
0	Alain	FABRE	0	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : A.Fabre mandat à J.Maisonnier, C.Reynaud mandat à C.Jany, O.Gourrin mandat à B.Montanari Absente : Laurie CADEL Secrétaire de séance : Patrick PIVATO

2017-21-02 Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne : assurance statutaire 2019/2022 mandat donné au CG 31 pour mise en concurrence.

Le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que, depuis 1992, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Garonne (CDG 31) a mis en place un service facultatif d'assurance des risques statutaires du personnel comme le lui permet l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 Janvier 1984. Dans ce cadre, il rend possible l'adhésion des employeurs publics territoriaux à des contrats groupes attribués par ses instances et relatif à la couverture des risques statutaires à des conditions recherchées comme attractives (taux et franchises) compte tenu de la mutualisation. L'actuel contrat groupe d'assurance (Contrat IRCANTEC et Contrat CNRACL détenus par le groupement GRAS SAVOYE/AXA France VIE) du CDG31 arrivant à leur terme le 31 Décembre 2018, le CDG31, va engager une consultation pour la passation de nouveaux contrats avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2019.

Ces contrats ont vocation à :

- être gérés en capitalisation ;
- permettre d'une part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est supérieur ou égal à 28 heures hebdomadaires (régime de cotisation à la CNRACL), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de longue maladie et congé de longue durée
 - temps partiel thérapeutique et invalidité temporaire ou définitive
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption
 - versement du capital décès
- permettre d'autre part, la couverture des risques afférents aux agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires et des risques afférents aux agents non titulaires (régime de cotisation à l'IRCANTEC), dans le cadre des situations suivantes :
 - congé de maladie ordinaire
 - congé de grave maladie
 - congé suite à un accident de service ou maladie professionnelle
 - congé de maternité, de paternité ou d'adoption

Le CDG31 propose donc aux employeurs territoriaux de le mandater dans le cadre de cette procédure de mise en concurrence.

La participation à la consultation n'engage pas l'employeur public quant à son adhésion au contrat.

Au terme de la consultation et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties et services obtenus), la structure concernée reste libre de confirmer ou pas son adhésion pour la couverture des risques en lien avec ses agents CNRACL, en lien avec ses agents IRCANTEC ou pour les deux.

Dans l'hypothèse d'une adhésion in fine, la structure publique territoriale sera alors dispensée de réaliser une mise en concurrence pour ce service et pourra bénéficier de la mutualisation des résultats, des services de gestion du contrat, notamment dans le cadre des phases de traitement des sinistres.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Décide de participer à la mise en concurrence organisée par le CDG31 visant à la mise en place de contrats groupe d'Assurance Statutaire pour la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC ;

Et de donner mandat au CDG31 pour la réalisation d'une procédure de mise en concurrence correspondante et pour l'attribution afférente, étant entendu que ce mandat n'implique pas une adhésion obligatoire aux couvertures qui sera décidée in fine au vu des résultats de la consultation.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-21

Le 23 octobre 2017 deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 19 octobre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
0	Alain	FABRE	0	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : A. Fabre mandat à J. Maisonnier, C. Reynaud mandat à C. Jany, O. Gourrin mandat à B. Montanari Absente : Laurie CADEL Secrétaire de séance : Patrick PIVATO

2017-21-03 Autorisation donnée au Maire de signer l'avenant à la convention intervenue avec le Conseil départemental de la Haute-Garonne et le Sicoval concernant les travaux d'urbanisation du chemin de l'Ariège (tranche 2- op 575 2014 0390/5687)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a été décidé de la réalisation de travaux d'urbanisation sur le chemin de l'Ariège (RD4b) entre le PRO 1+030 et le PRE 1+487,

Vu sa précédente délibération n° 2017-18-06 du 27 mars 2017 et la convention tripartite signée, entre la commune et le Sicoval, confiant à l'établissement public de coopération intercommunale la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme « urbanisation » sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention ainsi qu'avec le Conseil Départemental au titre des travaux sur emprise routière départementale,

Considérant qu'il est opportun de prolonger le projet jusqu'au PRO 1+700

Vu le projet d'avenant ci-annexé à intervenir,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

ET EN AVOIR DELIBERE

A l'unanimité

Autorise les travaux d'urbanisation (opération comprise du PRO 1+700 et le PRE 1+487) sur le chemin de l'Ariège (RD4 b) et confie au Sicoval la maîtrise d'ouvrage déléguée et la maîtrise d'œuvre des travaux éligibles au programme « urbanisation » sur les routes départementales dans la limite de l'agglomération conformément aux termes de la convention pour un montant total hors taxes porté à 175 566.23 euros (hors déduction du FCTVA et des subventions perçues directement par le Sicoval ó Montant initial de la convention 146 526.34 p),

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention ci-annexée et toutes les pièces afférentes à ce dossier

**Pour Extrait Conforme,
 Le Maire,
 Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-21

Le 23 octobre 2017 deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 19 octobre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
0	Alain	FABRE	0	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : A. Fabre mandat à J. Maisonnier, C. Reynaud mandat à C. Jany, O. Gourrin mandat à B. Montanari Absente : Laurie CADEL Secrétaire de séance : Patrick PIVATO

2017-21-04 Sicoval : modification et versement de l'attribution de compensation (AC)

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire sur le contexte de cette délibération :

Le produit de la fiscalité perçu par le Sicoval est partiellement reversé aux communes sous forme d'Attribution de Compensation (AC) (et de Dotation de solidarité Communautaire - DSC) par douzième dès le mois de janvier. Ce versement par douzième nécessite une délibération du Conseil de Communauté autorisant le Trésorier à réaliser ces opérations.

Calcul des AC 2017:

Les AC présentées en annexe 1 au titre de l'année 2017 correspondent aux AC de 2011, auxquelles sont retranchés :

- le coût des services communs constaté en 2016 (délibération du 12 décembre 2011). Ce prélèvement sur AC concerne les communes d'Auzeville, Castanet-Tolosan, Deyme, Labège, Escalquens, Lauzerville, Montlaur, Péchabou, Vieille-Toulouse.
- la régularisation des participations des communes du SIVOS, à la charge des communes membres déduction faite de la part sur les investissements à réaliser sur la compétence petite enfance,
- la retenue relative au transfert de la compétence voirie et stationnement d'intérêt communautaire (délibérations du 4/09/2012 et du 5 11/2012) et qui fait l'objet des modifications décrite ci-après, la retenue relative au service commun d'autorisation du droit des sols.

Par ailleurs, en ce qui concerne la participation des trois communes du Sicoval concernées par le financement du budget annexe « Equipements Intercommunaux » celle-ci est également prélevée sur les versements mensuels d'AC et de DSC.

Compétence Voirie : modification des AC « voirie » 2017

Le conseil de communauté du 4 janvier 2016, a adopté le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) relatif à la compétence voirie. A ce titre, il a validé le principe de définition des enveloppes communales et leur mode de financement par retenue sur l'AC.

Le tableau ci-joint annexe 2 détermine le montant de la retenue sur AC à partir du choix réalisé par chacune des communes sur le montant des enveloppes pour la période 2016-2018 et sur le mode de financement de l'investissement. Le montant de la retenue sur AC tient également compte de la régularisation des périodes 2012- 2014 et 2015

Sur proposition du Comité de Pilotage du Pacte Financier et Fiscal du 15 novembre 2016 et après avis favorable de la commission finances du 19 janvier 2017, une modification a été apportée sur le financement de la voirie fonctionnement. En effet, l'ensemble des membres a adhéré au transfert définitif du fonctionnement de la voirie à partir du 01 janvier 2017. C'est le Sicoval qui, après concertation avec les communes, définit et exécute un plan pluriannuel d'entretien de la voirie sur l'ensemble du territoire. Le

principe acté a fait l'objet d'une proposition qui tient compte à la fois du linéaire de voirie et de la fréquentation de voies.

Linéaire : basé sur le diagnostic voirie réalisé par le Sicoval

Fréquentation des voies : répartie en 3 catégories sur lesquelles est appliqué un coefficient de pondération.

Catégorie 1 (urbaine) : 3

Catégorie 2 (campagne) : 2

Catégorie 3 (rase-campagne) : 1

Par conséquent, la retenue voirie fonctionnement 2017 tient compte uniquement du nouveau coût (selon les critères ci-dessus). En 2018, ce dernier sera ajusté du tiers prélevé en 2016 et de la régularisation de la consommation réelle 2016

Une version actualisée du règlement financier de la voirie sera présentée lors du prochain Conseil Communautaire.

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Il est proposé :

D'approuver les nouveaux montants des enveloppes voirie et des retenues sur AC correspondantes tels qu'ils apparaissent en annexe 2 ;

D'approuver les montants des AC 2017 tels qu'ils apparaissent en annexe 1; de verser aux communes par douzième le montant de l'attribution de compensation 2017 (cf. annexe 1) ;

De prélever de ce versement la participation au budget Equipements Intercommunaux pour les trois communes concernées ;

D'autoriser le président ou son représentant à signer tous les documents afférents à ce dossier.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-21

Le 23 octobre 2017 deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vieille - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 19 octobre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
0	Alain	FABRE	0	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : A. Fabre mandat à J. Maisonnier, C. Reynaud mandat à C. Jany, O. Gourrin mandat à B. Montanari Absente : Laurie CADEL Secrétaire de séance : Patrick PIVATO

2017-21-05 Création d'un poste d'adjoint technique à pourvoir à l'école suite au départ en retraite d'un agent

Le Conseil,

Après avoir entendu l'exposé du Maire qui rappelle qu'il est indispensable pour le bon fonctionnement du groupe scolaire de disposer du personnel nécessaire chargé de veiller à l'entretien et la propreté des locaux, à la préparation et au service des repas et enfin de veiller à l'encadrement des enfants durant les périodes extra-scolaires,

Vu la déclaration de vacances d'emploi effectuée auprès du centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Garonne en date du 22/09/2015 portant le n° 31152158,

ET EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité

Approuve la création d'un poste d'agent technique (durée hebdomadaire de 25h) à compter du 1^{er} novembre 2017.

DECIDE d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} novembre 2017:

CADRES D'EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE
Filière administrative :			
Des Adjoints administratifs	C	1	1 poste à 35 h
	C	1	1 poste à 28 h
Filière technique :			
Des Adjoints techniques	C	1	1 poste à 35 h
	C	1	1 poste à 35 h
	C	1	1 poste à 28 h
	C	1	1 poste à 25 h
	C	1	1 poste à 5,833 h
Atsem	C	1	1 poste à 28 h

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Charge le Maire de transmettre la présente délibération au Préfet de la Haute-Garonne, au Président du Centre de gestion et à Monsieur le Trésorier Principal de Castanet-Tolosan.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2017-21

Le 23 octobre 2017 deux mille dix sept à 18h, le Conseil Municipal de la Commune de Vielle - Toulouse, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique. Les convocations destinées aux membres du Conseil Municipal leur ont été adressées, le 19 octobre 2017, individuellement et à domicile, conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le compte-rendu du conseil municipal a été affiché à la porte de la mairie le 25 octobre 2017.

Etaient présents :

✓	Mireille	GARCIA	✓	Claude	MAGNES	✓	Virginie	DELAPART
✓	Jacques	MAISONNIER	0	Christian	REYNAUD	✓	Nicolas	MOREAU
✓	Cécile	JANY	✓	Michèle	MAISONNIER	✓	J. Claude	JOLY
0	Alain	FABRE	0	Laurie	PARADIS	✓	Blandine	MONTANARI
✓	Camille	BURGAT	✓	Patrick	PIVATO	0	Olivier	GOURRIN

Absents excusés : A. Fabre mandat à J. Maisonnier, C. Reynaud mandat à C. Jany, O. Gourrin mandat à B. Montanari Absente : Laurie CADEL Secrétaire de séance : Patrick PIVATO

2017-21-06 Confirmation des taux à appliquer suite à l'instauration de la taxe de séjour

Le conseil,

Le Maire expose les dispositions des articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour. Le maire rappelle que les EPCI, quel que soit leur régime fiscal, peuvent instituer, à l'instar des communes, la taxe de séjour intercommunale par délibération de leur organe délibérant. Elle s'applique ainsi sur l'ensemble du territoire communautaire et constitue un outil d'harmonisation de la politique touristique à l'échelle du territoire groupé. Toutefois, le transfert de la compétence tourisme à l'intercommunalité n'est pas automatiquement lié à l'instauration et la perception de la taxe par l'EPCI. Le code général des collectivités territoriales, dans son article L. 5211-21, prévoit qu'une commune ayant préalablement institué la taxe peut, par délibération contraire à celle de l'EPCI, s'opposer à la perception de la taxe au niveau intercommunal dans un délai de 2 mois suivant la publication ou l'affichage de la délibération intercommunale. Si la commune s'oppose, la délibération de l'EPCI ne s'appliquera pas sur le territoire des communes membres qui s'y sont opposées par délibération contraire. En revanche, l'EPCI percevra la taxe sur le reste du territoire intercommunal.

Vu sa précédente délibération n° 2017-20-13 en date du 31 juillet 2017 et la décision de l'EPCI Sicoval d'instituer cette taxe à l'échelle communautaire par délibération du conseil de communauté du 11 septembre 2017,

Considérant que la commune souhaite percevoir la taxe de séjour et figer la perception d'un taux plancher sur son territoire pour toutes les catégories d'hébergement,

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles L. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du maire et la déclaration de Blandine Montanari qui ne souhaite pas prendre part au vote,

ET EN AVOIR DELIBERE

A la majorité (contre 1 ó abstentions 2)

Réaffirme sa décision d'instituer et de percevoir la taxe de séjour sur son territoire à compter du 01/01/2018

Décide d'assujettir les natures d'hébergements suivantes à la taxe de séjour « au réel »:

Les palaces, les hôtels de tourisme, les résidences de tourisme, les meublés de tourisme, les villages de vacances, les chambres d'hôtes, les emplacements dans les aires de camping-cars et les parcs de

stationnement touristiques, les terrains de camping, les terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air, les ports de plaisance.

Confirme les tarifs fixés dans sa délibération n°2017-20-13 du 31 juillet 2017 à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par Nuitée (en €)
Palaces et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.65
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.65
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.65
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.30
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous autres établissements présentant des caractéristiques touristiques équivalentes	0.20
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0.20
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0.20
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20

Charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

**Pour Extrait Conforme,
Le Maire,
Mireille GARCIA**